"Dénomination sociale"  
Société à responsabilité limitée  
au capital de 5000 euros  
Siège social :  
  
**EN COURS DE CONSTITUTION**  
  
Les soussignés :  
Associé personne physique  
M.FLAMANT Cédric  
demeurant à Bordeaux  
né le 03/06/1997 à Bordeaux  
de nationalité Française   
Marié sous le régime de…  
  
Associé personne morale  
La société JAC SARL  
forme juridique  
au capital de 5000 euros  
ayant son siège social à Bordeaux  
immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés sous le numéro 765-208-947 RCS 46898  
représentée par FLAMANT Cédric Agissant en qualité de gérant ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes  
  
se sont réunis à l'issue de la signature des statuts de la Société JAC SARL pour désigner d'un commun accord le(s) premier(s) gérant(s) de la société, conformément aux dispositions de l'article 01 des statuts de ladite société.  
  
A cet effet, ils ont convenu ce qui suit :

I - Nomination du (des) gérant(s)

Les soussignés nomment en qualité de gérant (s) de la société :  
  
M.FLAMANT Cédric demeurant à Bordeaux pour une durée indéterminée ou pour une durée 5 ans.

Le gérant peut être un associé ou un tiers.

Qui n'entrera(ont) effectivement en fonction qu'à partir du jour où la société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés,  
  
et qui déclare(nt) accepter les fonctions de gérant qui viennent de lui (leur) être confiées.  
  
Il(s) affirme(nt) n'exercer aucune autre fonction, et n'être frappé(s) d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de les empêcher d'exercer ce mandat.

II - Pouvoir du (des) gérant(s)

Le(s) gérant(s) exercera (ont) ses (leurs) fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues au Titre III des statuts.

III - Rémunération du (des) gérant(s)

*En cas de gérance non rémunérée*  
  
Le(s) gérant(s) ne percevra (ont) aucune rémunération pour l'exercice de ses (leurs) fonctions.

Attention, le gérant non associé et non rémunéré ne bénéficiera d'aucune protection sociale. Il est donc préférable de verser une rémunération même modeste au gérant pour l'exercice de ses fonctions.

Ils aura(ont) droit au remboursement de ses (leurs) frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.  
  
*En cas de gérance rémunérée*  
  
La rémunération du (des) gérant(s) est fixée selon les modalités suivantes : 0  
  
Ou  
  
La rémunération du (des) gérant(s) sera fixée ultérieurement.  
En outre, ils aura(ont) droit au remboursement de ses (leurs) frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.  
  
Fait à Bordeaux  
Le 03/04/2018  
  
En autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

2 exemplaires sont nécessaires pour l'immatriculation de la société.

Signature des associés et du gérant

Tous les associés signent l'acte de nomination du gérant. Le gérant même non associé signe également l'acte en précédant sa signature de la mention manuscrite "lu et approuvé et bon pour acceptation des fonctions de gérant".